

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 8 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

**Objet de la délibération : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

21-10-15/11

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
 M. AYCARD
 M. FABRE
 M. GERARDIN
 M. VITRANT
 Mme XICLUNA
 Mme DRELON
 Mme MARTINEZ
 M. CALONGE
 Mme RAVINAL
 M. COIQAULT
 Mme SMADJA
 Mme FOUCOU
 Mme BELTRA
 M. LAURERI
 M. BOUBEKER
 M. DUPONT
 Mme VINCENTS
 M. BERTI
 Mme GAMBA
 M. HENRY
 Mme CORPORANDY-VIALLOU
 Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON- Président
 Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
 Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
 Conseiller communautaire – commune de Belgentier
 Conseillère communautaire – commune de Belgentier
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGADO à Mme FOUCOU
 M. BOUBEKER à M. DUPONT
 Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALLOU
 M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
 M. MATTEODO à Mme DRELON
 M. JAULT à M. FABRE
 M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comportant des ouvertures et mouvements de crédits pour tenir compte des nécessités d'exercice de la compétence eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux, rendus applicables à la Communauté de

Communes par renvoi de l'article L5211-36 concernant également le débat d'orientations budgétaires et son rapport,


VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2021 adoptant le budget annexe eau potable 2021 ainsi que celle du 22 juin 2021 approuvant sa modification n°1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comportant des ouvertures et mouvements de crédits

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31
contre : 0
abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le 
ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_11B-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux ajustements budgétaires constituant la Décision Modificative n°2 du budget annexe eau potable et détaillés dans le document budgétaire joint en annexe,

- **DIT QUE** ces mouvements et ajustements de crédits sont équilibrés comme suit par section :

Exploitation : 32 632.05 € par mouvements de diminution/augmentation de crédits,

Investissement : 19 396 € par ajustements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le ...
et de sa publication le ... **22 OCT. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.